

l'arbre de la science du bien et du mal, l'arbre de la mort : « Si vous mangez du fruit de cet arbre vous mourrez » (Gen., II, 17), avait déclaré le Seigneur. Aussitôt après la désobéissance, l'arrêt a été porté : « *Tu es pulvis et in pulverem reverteris* » (Gén., III, 19) ; c'en est fait, tu mourras ; tu es poussière et tu retourneras en poussière, tu subiras la loi dont je t'avais exempté et qui te ramène à la bassesse de tes origines.

Comme chefs de l'humanité, le premier homme et la première femme ont entraîné avec eux à la mort tous les hommes sans distinction : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme et la mort par le péché »... s'écrit saint Paul dans l'épître aux Romains (V. 12) ; et ailleurs (Heb., IX, 27) : « Il a été décrété que les hommes meurent une fois ; *statutum est hominibus semel mori*. » Et le décret ne souffre pas d'exception, ainsi que l'insinue le psalmiste : « Quel est l'homme qui pourra échapper à la puissance de la mort ; *qui est homo qui vivet et non videbit mortem ?* » (Ps. LXXXIII, 49).

Aussi saint Jean Damascène n'a-t-il pas hésité à dire : « La Sainte Vierge a été soumise à la loi portée par celui qu'elle a mis au monde : fille du vieil Adam, elle a subi l'antique sentence prononcée contre le père du genre humain : *sed cedit legi latae ab eo quem genuit ; et ut filia veteris Adam, veterem sententiam subiit* »... Ces paroles se trouvent dans le bréviaire, à la fête de l'Assomption.

Dans le missel, la secrète de la même fête exprime le sentiment de l'Eglise sur le sujet qui nous occupe : « Nous savons que, soumise aux conditions de la chair, elle est trépassée ; *quam etsi pro conditione carnis migrasse cognoscimus* »... En quelques mots, c'est virtuellement toute la thèse. Inutile maintenant de continuer les citations.

Je résume.

L'immortalité peut bien convenir à l'état de justice parfaite, mais l'état de justice parfaite ne nécessite pas l'immortalité.

A l'innocence d'Adam, chef de nature, Dieu a voulu promettre l'immortalité ; cette innocence perdue, tous les hommes sont tombés sous la loi de la mort.

A l'innocence exceptionnelle de Marie, innocence plutôt personnelle, Dieu n'a, semble-t-il, ni promis l'immortalité ni donné le fruit de l'arbre de vie.

Mais, grâce à son immaculée conception, la Sainte Vierge a subi la mort, non comme une peine, mais simplement comme une loi : « *Cedit legi latae ab eo quem genuit* »... Aux autres hommes, la mort se présente à la fois comme une peine et comme une loi.

Pour subir la loi de la mort, il n'était pas nécessaire que Marie contractât la souillure originelle et commît le péché ; il suffisait de la faute de notre premier père : « Par un seul homme... la mort est entrée dans le monde »... La condition imposée